



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de finances

Question écrite n° 45427

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre des outre-mer sur le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la "réserve parlementaire", sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et inscrites à son budget. Il souhaite connaître le délai de traitement de ces dossiers, depuis leur attribution au début de chaque année civile.

Texte de la réponse

L'attribution des subventions dans le cadre de la « réserve parlementaire » répond à la procédure suivante : Le responsable de programme est informé directement de l'attribution d'une subvention par le parlementaire qui transmet aux services du ministère des outre-mer une copie du courrier de notification de la subvention qu'il a reçu de la commission des finances de son assemblée. Les crédits sont délégués aux préfetures ou hauts-commissariats pour l'exécution de la dépense. Les services se chargent localement de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations du dossier afin de mettre en oeuvre la subvention dans les meilleures conditions. Les crédits mis à disposition du responsable de programme au titre des réserves parlementaires sont engagés dans l'année de leur notification.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45427

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12841

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1109